



## Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré du mardi 10 août 2021

Le mardi 10 août 2021 à 10 H 00, les membres de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré (ACNIR) se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire (AGO) dans la grande salle de réunion de la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines - 41, rue de la Mairie 17590 SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES, sur convocation écrite du Président du Bureau de l'association transmise par courrier simple.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les membres ordinaires, éventuellement porteurs de pouvoir(s), et sympathisants présents lors de leur entrée en séance. Cette feuille de présence, annexée au présent procès-verbal, faisant apparaître que trente-sept (37) membres ordinaires, avec droit de vote, et un (1) membre sympathisant, sans droit de vote, sont présents ou représentés, a été certifiée exacte et sincère par Loïc BAHUET en sa qualité de Président de l'AGO.

Le Président et le Vice-Président en charge des finances de la Communauté de Communes (CDC) de l'Île de Ré, les Maires et les Adjoint au Maire en charge des finances des cinq communes de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré, ont été invités à la présente AGO. Sont excusés :

- le Président et le Vice-Président en charge des finances de la CDC de l'Île de Ré,
- la Maire d'Ars-en-Ré (qui a proposé de répondre à nos questions en septembre 2021),
- le Maire des Portes-en-Ré (qui a donné rendez-vous aux représentants de l'ACNIR le 24 août 2021 avec son Adjoint en charge des finances pour répondre à nos questions),
- la Maire de Saint-Clément-des-Baleines et son Adjoint en charge des finances.

### Préambule : rappel de l'objet de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré et de son caractère apolitique et non-partisan.

Loïc BAHUET débute ce préambule en rappelant les éléments de l'article 3 des statuts de l'ACNIR :

- Article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « *Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.* »
- Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.* »
- *La présente association a pour objet de regrouper les Contribuables des cinq communes du Nord de l'Île de Ré qui souhaitent défendre collectivement leurs intérêts individuels communs, en encourageant une bonne gestion de la commune et en veillant à ce que cette gestion soit conduite par la municipalité dans le respect de la légalité et dans un esprit d'économie, notamment par la limitation des dépenses à ce qui est indispensable, c'est à dire à ce qui est nécessaire et suffisant au développement harmonieux et paisible de la commune ; éventuellement de s'opposer par tous moyens de droit, y compris par voie de recours, à toute décision ou dépense qui ne serait pas conforme aux objectifs ci-dessus ; et plus généralement d'intervenir, le cas échéant, dans toute action susceptible d'avoir des incidences directes ou indirectes sur les finances locales et par voie de conséquence sur l'imposition des contribuables de la commune, quel que soit le niveau d'origine, national, régional, départemental, cantonal, organismes de coopération intercommunale ou commune.*

L'action de l'ACNIR repose donc sur deux principes développés il y a 230 années, à un moment particulièrement notable de l'histoire de France, et sur un objet dont l'esprit a été pensé il y a bientôt 30 années au moment de la création de l'Association des Contribuables de la Commune des Portes-en-Ré, association pour mémoire à l'origine de l'ACNIR.

Ceci étant dit :

- les adhérents de l'ACNIR sont totalement libres de leurs faits et gestes et ils en sont les seuls responsables (l'article 6 des statuts mentionne simplement qu'ils peuvent être radiés de l'association par le Bureau pour un motif grave),
- les membres du Conseil d'Administration (CA) de l'ACNIR sont également libres de leurs faits et gestes, ils doivent cependant s'assurer que cela n'a pas d'influence sur la bonne marche de l'association et de son CA et

que l'esprit des statuts est respecté ; leur présence au sein du CA n'a pas à être remise en cause par des tiers extérieurs à l'association,

- l'ACNIR n'est responsable que de ses propres publications ; elle n'est ainsi en rien responsable des publications de tiers qui reprendraient, pour diverses raisons, tout ou partie de ses publications,
- dans le cadre de l'objet de l'association, les représentants de l'ACNIR sont libres de rencontrer, discuter, échanger... avec toute personne qu'elle soit adhérente ou non-adhérente, élue ou non-élue, candidate à une élection ou à quelle que fonction que ce soit, journaliste, responsable associatif... etc... et cette liberté n'a pas à être remise en cause par des tiers extérieurs à l'association,
- l'ACNIR ne s'intéresse et ne tient compte d'aucun calendrier extérieur dans ses actions, notamment d'aucun calendrier électoral ; ses publications et ses travaux sont donc rythmés uniquement par les délais qui lui sont imposés par des tiers pour obtenir des informations (communes, CDC de l'île de Ré, Direction Générale des Finances Publiques...), les délais nécessaires à des tiers pour réaliser leur travail et rendre leurs avis (Commission d'Accès à la Documentation Administrative, avocats...), des contraintes réglementaires (le Compte de Gestion n'est communicable par la Direction Générale des Finances Publiques qu'après le vote du Compte Administratif, un Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes n'est publiable qu'après sa présentation à l'instance délibérante de la collectivité locale...), des contraintes indépendantes de sa volonté (crise sanitaire liée à la COVID 19...), la capacité de travail et la disponibilité des membres du CA et du Bureau, ... etc...
- l'ACNIR se contente d'analyser des informations qu'elle récupère ou qui sont portées à sa connaissance et elle n'est, dans ce travail, favorable ou défavorable à aucune personne, à aucun groupe de personnes, à aucune institution... etc...

Ainsi, quoi qu'en pensent et quoi qu'en disent certains, l'ACNIR est donc une association apolitique et non-partisane dont l'action est parfaitement fondée.

### **Point 1 : désignation du Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire et contrôle de la validité de sa tenue.**

A l'unanimité les membres ordinaires présents et représentés adoptent la proposition de Loïc BAHUET à savoir :

- Président du Bureau de l'AGO : Loïc BAHUET,
- Secrétaire du Bureau de l'AGO : Pierre BOT,
- Scrutateurs du Bureau de l'AGO : Olivier BIDAULT des CHAUMES et Jean-Yves RICHARD.

Un exemplaire des statuts, la liste nominative des adhérents convoqués, une copie de la convocation notamment déposée au domicile rétais de chaque adhérent sont disponibles à l'entrée de la salle de réunion.

Il constate que les membres ordinaires, avec droit de vote, présents ou représentés, sont au nombre de trente-sept (37), soit un nombre supérieur à 25 % des adhérents à jour de leur cotisation 2021 / 2022 au jour de l'AGO, soit cinquante (50), et qu'elle peut donc valablement délibérer, conformément à l'article 11 des statuts de l'association.

### **Point 2 : rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.**

Les produits se montent à 1 609,30 € dont 1 540 € de cotisations et 69,30 € d'intérêts du livret bancaire.

Les charges se montent à 1 173,39 € :

- dont 788,34 € d'achats : 118,80 € d'abonnement (boîte postale), 229,19 € d'affranchissements, 18 € de cotisation externe, 99,61 € de fournitures de bureau et 322,74 € de photocopies et frais d'impression,
- et 255,05 € de services externes : 109,80 € de prestations informatiques (entretien et mise à jour du site Internet de l'association), 54 € de frais bancaires et 91,25 € pour l'assurance Responsabilité Civile de l'association,
- et 130 € d'autres charges de gestion courante (location de la salle pour la présente AGO).

Le bénéfice ressort à 435,91 €.

L'actif, d'un total de 15 634,31 €, est composé de 34,02 € de créances (intérêts du livret bancaire à recevoir), 15 € de valeurs mobilières de placement (1 part sociale du Crédit Mutuel), 15 585,29 € de disponibilités dont 1 977,29 € sur le compte courant ouvert au Crédit Mutuel et 13 608 € sur le livret bancaire ouvert au Crédit Mutuel.

Le passif, d'un total de 15 634,31 €, est composé de 15 190,13 € de fonds associatifs (14 754,22 € de réserves plus le bénéfice de 435,91 € au titre du résultat de l'exercice), 444,18 € de dettes (394,18 € de dettes fournisseurs principalement au titre des provisions d'AGO 2021 et d'un reste à rembourser à Loïc BAHUET pour des frais engagés avant la fin de l'exercice et 50 € de cotisations payées d'avance).

Les comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 de l'ACNIR, qui font ressortir un bénéfice de 435,91 €, sont adoptés à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés. Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

### **Point 3 : budget de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.**

Le budget prévisionnel de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 est proposé comme suit :

- 1 528 € de produits dont une base conservatrice de 73 cotisations à 20 €,
- 4 684 € de charges ajustées en fonction des éléments de l'exercice précédent et un provisionnement de 3 500 € de frais d'avocat (éventuelle procédure concernant la gestion et le traitement des ordures ménagères sur l'Île de Ré),
- soit un résultat prévisionnel déficitaire de 3 156 €.

Le budget prévisionnel de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 de l'ACNIR, qui fait ressortir un déficit de 3 156 €, est adopté à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés. Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

### **Point 4 : rapport moral du Président incluant la présentation des travaux et des études de l'année sur les finances des cinq communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ainsi que les réponses aux questions des adhérents.**

#### Bureau et Conseil d'Administration :

Depuis la dernière AGO le Bureau a assuré la gestion courante de l'association et a tenu une réunion le 17 juillet 2021 ; le CA s'est réuni à quatre reprises : le 22 août 2020, le 22 décembre 2020, le 21 mai 2021 et le 17 juillet 2021. La crise sanitaire et la mise en place de restrictions dans les déplacements ont, comme l'année précédente, perturbé le fonctionnement habituel du CA.

Lors de la réunion du 22 août 2020 :

- le Bureau en place a été reconduit à l'identique : il était, pour mémoire, composé de Loïc BAHUET représentant l'Indivision BAHUET, au poste de Président, Olivier BIDAULT des CHAUMES, au poste de Vice-Président, Pierre BOT, au poste de Secrétaire et Jean-Yves RICHARD, au poste de Trésorier ;
- par ailleurs, les règles concernant l'adhésion des élus locaux de l'Île de Ré à l'ACNIR ont été précisées : pour les Conseillers Municipaux sans délégation => aucune restriction concernant l'adhésion ; pour les Maires, les Adjoints aux Maires et tous les Conseillers Communautaires => adhésion uniquement en qualité de membre sympathisant ; pour tous les élus locaux de l'Île de Ré => avis défavorable systématique concernant leur candidature au CA et, *a fortiori*, au Bureau de l'ACNIR,
- par un échange de bons procédés, l'ACNIR a adhéré à l'Association de Protection des Sites de La Couarde-sur-Mer, cette association ayant préalablement adhéré à l'ACNIR,
- la nécessité de réviser les statuts de l'ACNIR, pour les adapter par exemple aux contraintes imposées par une crise sanitaire (réunion à distance du CA et du Bureau...), a été évoquée : cette révision devrait être proposée en 2022.

Suite à un différent avec un membre du CA, Loïc BAHUET a suspendu ses travaux pour l'ACNIR à partir du 29 octobre 2020 dans l'attente de la prochaine réunion du CA. Cette réunion, à cause des contraintes sanitaires, n'a pu être programmée que le 22 décembre 2020. Après avoir assuré la formalité administrative de l'adoption du procès-verbal de la réunion précédente, Loïc BAHUET a présenté par écrit sa démission du poste de Président du Bureau de l'ACNIR. Les membres du CA ont, tour à tour, présenté leur vision de la gouvernance et de l'avenir de l'ACNIR. Après ces échanges aucune candidature alternative au poste de Président du Bureau de l'ACNIR n'a été présentée ; Loïc BAHUET a donc présenté la candidature de l'Indivision BAHUET à ce poste. Le Bureau en place a ainsi, de nouveau, été reconduit à l'identique.

La réunion du 21 mai 2021 a notamment été consacrée à l'action de l'ACNIR au sujet de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » gérée par la CDC de l'Île de Ré et à une revue des autres dossiers en cours. Postérieurement à cette réunion, un Administrateur a contesté le fait que ses votes par procuration n'aient pas été pris en compte (ses avis et remarques avaient par contre été mentionnés dans le procès-verbal de cette réunion). Comme rappelé par Jacques MADEUF, membre fondateur de l'Association des Contribuables de la Commune des Portes-en-Ré et membre honoraire du CA de l'ACNIR, et Jean DESFARGES, Président au moment de la rédaction des statuts de l'ACNIR et membre honoraire du CA de l'ACNIR, le vote lors des réunions du CA a toujours été réservé aux Administrateurs présents participant aux débats. Il n'a donc pas été donné suite à la demande de cet Administrateur. Préalablement à la réunion du 17 juillet 2021, Dominique RIDET a présenté sa démission du poste d'Administrateur de l'ACNIR. Cette réunion a été consacrée principalement à la préparation de la présente AGO et à une revue des dossiers en cours.

#### Adhérents de l'ACNIR :

Au 30 juin 2021, le fichier de l'association comptait 89 membres dont 73 à jour de cotisation. Nous vous encourageons à faire connaître notre association dans votre entourage afin d'augmenter significativement ce nombre d'adhérents, notamment dans les trois villages vers lesquels notre action s'est étendue lors de la fusion entre les deux associations

de contribuables des Portes-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines, à savoir les villages d'Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix. Pour mémoire l'ACNIR est ouverte à tous, y compris aux non-contribuables de l'ancien canton Nord de l'île de Ré, en qualité de membre sympathisant. De son côté le CA réfléchi aux différents moyens de communication à mettre en place pour accroître la notoriété de l'ACNIR (réseaux sociaux...).

#### Lettre de l'Association :

Le CA de l'ACNIR a produit deux « Lettres de l'Association » datées de Décembre 2020 et Juin 2021. Pour mémoire, ces lettres sont adressées aux membres de l'ACNIR par courrier postal et/ou par courrier électronique et/ou déposées dans la boîte aux lettres de leur résidence rétaise et restent disponibles, comme les précédentes, sur le site Internet de l'association. Nous envisageons de continuer à produire ces lettres pour renforcer le lien entre le CA et les membres de l'association entre deux Assemblées Générales et de mettre éventuellement en place, en complément, un fil d'actualités qui serait diffusé uniquement sous forme dématérialisée.

#### Conseils Communautaires et Conseils Municipaux :

Les représentants de l'ACNIR n'ont pu assister, depuis la dernière AGO, du fait notamment des restrictions de déplacement liées à la crise sanitaire qu'à un seul Conseil Municipal de la commune des Portes-en-Ré et qu'à trois Conseils Communautaires. Pour mémoire, des comptes-rendus sommaires sont proposés sur le site Internet de l'association, dans l'attente de la publication des procès-verbaux sur les sites Internet des collectivités locales. De plus, le CA de votre association recherche toujours des volontaires pour assister aux Conseil Municipaux de Saint-Clément-des-Baleines, Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix et pour faire le lien avec l'association.

#### Comité Consultatif des Finances et Commission Communale des Impôts Directs :

Aucun représentant de l'ACNIR n'a été convié à participer à une réunion du Comité Consultatif des Finances de la commune des Portes-en-Ré depuis la dernière AGO.

Il y a eu une réunion de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune des Portes-en-Ré à laquelle Loïc BAHUET a participé. Pour information cette commission est compétente pour :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux et désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le Président du Tribunal Administratif si la réclamation lui a été soumise,
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements.

Un participant demande si toutes les communes disposent d'une Commission Communale des Impôts Directs. La réponse est oui et pour y participer, les contribuables doivent en faire la demande par écrit. Leur candidature sera étudiée et éventuellement acceptée par la Municipalité.

#### Elections départementales de 2021 :

Loïc BAHUET a rencontré, le 9 mai 2021, Luc CLEMENT-COLAS, candidat aux élections départementales de juin 2021 pour le canton de l'île de Ré, à la demande de ce dernier. Durant cette rencontre, d'une heure et demi environ les deux interlocuteurs ont échangé sur les travaux de l'ACNIR, les aspects économiques, financiers et fiscaux concernant l'île de Ré et le pont de l'île de Ré, l'avenir de l'île de Ré et de ses habitants. Aucune question purement politique et/ou partisane n'a été abordée.

Par ailleurs, Véronique RICHEZ-LEROUGE, candidate aux élections départementales de juin 2021 pour le canton de l'île de Ré, a sollicité un entretien téléphonique avec un représentant de l'ACNIR. Cet entretien a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2021 avec Loïc BAHUET. Durant cet entretien, d'une dizaine de minutes, les deux interlocuteurs ont échangé sur les travaux de l'ACNIR, certains aspects économiques, financiers et fiscaux concernant l'île de Ré (notamment la question des ordures ménagères) et ses habitants. Aucune question purement politique et/ou partisane n'a été abordée.

Pour mémoire, comme indiqué dans le procès-verbal de l'AGO de l'année dernière, des représentants de l'ACNIR avaient rencontré, dans le même ordre d'idée, trois candidats aux élections municipales de 2020.

Comme rappelé en préambule, les représentants de l'ACNIR restent à la disposition de tous, y compris les élus ou les candidats à des élections, en période électorale comme en période non-électorale, pour évoquer les travaux de l'association.

## Radioscopies 2020 et 2021 :

Pour mémoire, nous n'avons récupéré toutes les informations financières concernant 2019 qu'à la fin de l'année 2020 ; du fait de la crise sanitaire il y a notamment eu du retard dans la mise en ligne, par l'Administration Centrale, des informations financières complémentaires que nous utilisons pour calculer certains indicateurs. De ce fait, les « Radioscopies de la situation financière de 2009 à 2019 et prévisions pour 2020 » des cinq communes de l'ancien canton Nord et de la CDC de l'île de Ré n'ont été mises à disposition sur le site Internet de l'association et transmises aux élus locaux qu'en fin d'année dernière.

En 2021, nous avons récupéré sans difficultés et sans retard :

- les Comptes Administratifs 2020 et des Budgets Primitifs 2021 auprès des six collectivités locales de l'île de Ré que nous suivons,
- les Comptes de Gestion 2020, de ces mêmes collectivités, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de la Charente-Maritime,
- les informations financières complémentaires mises en ligne par l'Administration Centrale.

Cette année encore, nous tenons à féliciter tout particulièrement les équipes municipales d'Ars-en-Ré et de Loix qui mettent à disposition de tous, sur le site Internet de la Mairie, les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs de leur commune. Nous invitons bien entendu, les autres équipes municipales et l'équipe communautaire à faire preuve de la même transparence.

Suite à notre travail d'analyse des Budget Primitifs 2021 de la commune d'Ars-en-Ré, nous avons signalé aux représentants de cette communes deux erreurs dans les reports d'excédents de l'année antérieure. Suite à ce signalement, les mesures correctives ont pu être adoptées par la Municipalité. Pour mémoire, un des rôles de l'ACNIR est également d'être au côté des collectivités locales dans ce type de situation.

Les « Radioscopies de la situation financière de 2009 à 2020 et prévisions pour 2021 » des cinq communes de l'ancien canton Nord et de la CDC de l'île de Ré sont aujourd'hui à disposition sur le site Internet de l'association. Pour la présente AGO, il a été distribué un bref résumé de cette radioscopie de la commune de Saint-Clément-des-Baleines : le CA de l'ACNIR souhaitait, en faisant cela, inciter les adhérents de l'association à lire ces documents riches de nombreuses informations.

Le Président et le Vice-Président en charge des finances de la CDC de l'île de Ré, les Maires, les Adjoints au Maire en charge des finances, la Directrice Générale des Services de la CDC de l'île de Ré et les Responsables des Services des Mairies ont été informés de la mise en ligne de ces documents.

Olivier BIDAULT des CHAUMES, Vice-Président de l'ACNIR précise que chaque année, ces radioscopies sont mises à jour à partir des informations financières de l'année précédente et des prévisions budgétaire de l'année en cours, tout en conservant l'historique des années précédentes, ce qui permet de suivre l'évolution des finances des six collectivités locales du Nord de l'île de Ré sur une longue période, tout en conservant la même matrice. Ainsi, une fois que l'on a compris la logique qui préside à l'élaboration de ces documents, la lecture en devient beaucoup plus aisée.

## Questions au sujet des « Radioscopies » :

Les « Radioscopies 2020 » n'ayant été communiquées aux élus qu'en fin d'année 2020 et trois équipes municipales sur cinq ayant été nouvellement élues en 2020, le CA de l'ACNIR a décidé de ne pas adresser de questions à leur sujet. Par contre, le Président et le Vice-Président en charge des finances de la CDC de l'île de Ré, les Maires, les Adjoints au Maire en charge des finances, la Directrice Générale des Services de la CDC de l'île de Ré et les Responsables des Services des Mairies ont été destinataires de nos questions au sujet des « Radioscopies 2021 ». Ces documents sont en ligne sur le site Internet de l'association. A ce jour :

- nous n'avons pas reçu de réponses à ces questions : cela nous semble normal en période estivale où la charge de travail des Mairies liée à l'activité touristique est importante,
- cependant un rendez-vous est programmé le 24 août 2021 avec le Maire de la commune des Portes-en-Ré et son Adjoint en charge des Finances au cours duquel la « Radioscopie 2021 » de cette commune et les questions afférentes seront évoquées,
- et la Mairie de la commune d'Ars-en-Ré nous a fait savoir que nos questions trouveraient une réponse en septembre prochain.

## Site Internet de l'ACNIR :

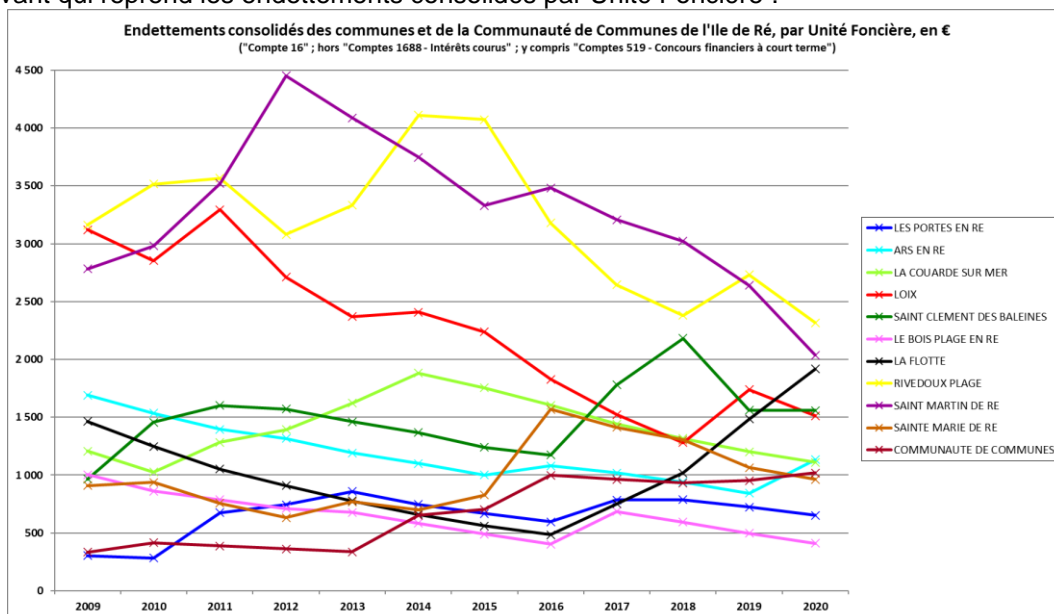
Le site Internet de l'ACNIR est mis à jour régulièrement et contient de nombreuses informations que nous vous invitons à consulter. Pour information l'unique adresse de ce site Internet est désormais [www.adc-nordiledere.com](http://www.adc-nordiledere.com), l'ancienne adresse du site Internet (de l'Association des Contribuables de la Commune des Portes-en-Ré), [www.adc-lesportes.com](http://www.adc-lesportes.com) qui y renvoyait a été définitivement supprimée.

Pour mémoire, en plus des « Radioscopies » vous y trouverez des études destinées à faire un point, le plus complet et le plus précis possible, sur des sujets particuliers. Deux études ont notamment été mises à jour avec les données à fin 2020 :

- l'étude concernant l'endettement des onze collectivités locales de l'île de Ré,

- l'étude concernant la réforme de la Taxe d'Habitation.

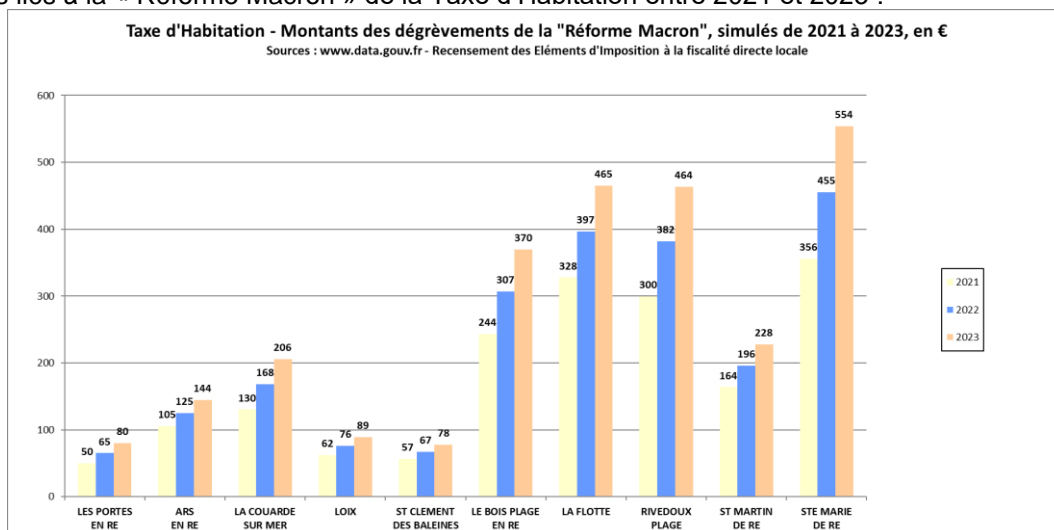
L'étude concernant l'endettement des onze collectivités locales de l'île de Ré a été illustrée, à titre d'exemple, par le graphique suivant qui reprend les endettements consolidés par Unité Foncière :



On peut y voir certaines tendances et certains événements :

- l'augmentation très importante de cet indicateur dans les communes comme Saint-Martin-de-Ré, Rivedoux-Plage et Loix, à mettre en parallèle avec de lourds investissements, suivie d'une phase de décroissance une fois ces programmes terminés,
- en 2019, la réalisation par la commune de Loix de l'opération dite du « Clos du Communal » (important achat foncier dans le centre de la commune),
- l'augmentation très importante de cet indicateur pour la commune de La Flotte à partir de 2017 à mettre probablement en parallèle du programme de construction de logements à la Maladrerie, du rachat de l'immeuble de la Congrégation des Sœurs de la Sagesse au centre du village et d'un programme de maîtrise foncière,
- la faiblesse de cet indicateur dans les communes comme le Bois-Plage-en-Ré et Les Portes-en-Ré... etc...

L'étude concernant la réforme de la Taxe d'Habitation a été illustrée par le graphique suivant montrant l'estimation des dégrèvements liés à la « Réforme Macron » de la Taxe d'Habitation entre 2021 et 2023 :



Ce graphique a été élaboré pour essayer de quantifier l'impact économique potentiel de la « Réforme Macron » pour les communes entre 2021 et 2023, date à partir de laquelle la réforme jouera à plein et toutes les résidences principales seront exonérées de Taxe d'Habitation, sachant, qu'en théorie, les dégrèvements liés à cette réforme seront pris en charge par l'Etat. Si, un jour, l'Etat ne devait plus assumer cette charge les communes pourraient-elles assurer sans difficultés cette perte de ressources ? Probablement oui pour des communes comme Les Portes-en-Ré, Loix ou Saint-Clément-des-Baleines... cela serait peut-être plus problématique pour une commune comme Sainte-Marie-de-Ré.

## Taxe GEMAPI :

Pour mémoire la Taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été instaurée sur l'île de Ré par une décision du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le montant du produit de cette taxe, voté en Conseil Communautaire le 28 septembre 2017, était de 1,262 M€. Les avis de Taxe d'Habitation, de Taxe sur le Foncier Bâti, de Taxe sur le Foncier Non-Bâti et de Cotisation Foncière des Entreprises datés de 2018 faisaient donc apparaître les éléments propres à cette taxe ; en moyenne les montants appelés étaient de :

- 35,00 € au titre de la Taxe d'Habitation,
- 22,87 € au titre de la Taxe sur le Foncier Bâti,
- 0,99 € au titre de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti,
- et 24,75 € au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le mode de calcul et de répartition de cette taxe, relativement complexe et *a priori* non-appréhendé par la très grande majorité des Conseillers Communautaires lors du vote du 28 septembre 2017, a fait l'objet d'une étude, toujours disponible sur le site Internet de l'ACNIR (<https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>). Le Président de la CDC de l'île de Ré ayant annoncé le retour de la Taxe GEMAPI en 2021 et dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation, le CA de l'ACNIR s'est interrogé, dès le début de l'année 2021, sur les nouvelles modalités de calcul de cette taxe. A cet effet, le service compétent de la Direction Générale des Finances Publiques de la Charente-Maritime a été interrogé dès le 30 janvier 2021, puis de nouveau le 14 avril 2021 et le 10 mai 2021 ; le 18 mai 2021 nous avons reçu une première simulation de ce service. Nous l'avons de nouveau interrogé le 19 mai 2021, cette première simulation ne nous semblant pas pouvoir être rapprochée de certains éléments déjà en notre possession. Le 27 mai 2021 nous avons reçu une deuxième simulation rectificative à partir de laquelle nous avons rédigé une nouvelle étude mise à disposition sur le site Internet de l'association le 12 juin 2021 (<https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2021.pdf>).

Dans cet intervalle de temps nous avons adressé à tous les Conseillers Communautaires un courrier, daté du 8 mars 2021, les invitant à recueillir, auprès des services de la CDC de l'île de Ré, toutes les informations utiles et nécessaires leur permettant d'éclairer leur vote prévu dans les semaines suivantes (courrier disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-LE-20210308-Conseillers\\_Communautaires-Vote\\_GEMAPI\\_2021.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-LE-20210308-Conseillers_Communautaires-Vote_GEMAPI_2021.pdf)). Nous n'avons reçu aucun retour des Conseillers Communautaires au sujet de ce courrier.

Le 8 avril 2021 un produit de 1,258 M€ de Taxe GEMAPI a été adopté à l'unanimité moins deux abstentions par le Conseil Communautaire (soit le montant maximum de 40 € par personne).

Par ailleurs, notre étude a été adressée au Président de la CDC de l'île de Ré, accompagnée d'un courrier dans lequel nous lui demandions de bien vouloir revenir vers nous pour répondre notamment aux réflexions et questions soulevées :

- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont des activités difficilement contestables dans un territoire insulaire comme l'île de Ré et, comme de très nombreuses activités, elles nécessitent des financements,
- la source principale de revenus d'une collectivité locale comme la CDC de l'île de Ré étant l'impôt, le financement de ces activités par un impôt affecté (la Taxe GEMAPI) est parfaitement justifiable,
- mais si la collectivité locale opte pour la mise en place d'une Taxe GEMAPI, comme la CDC de l'île de Ré, ce qui reste une possibilité puisque les dépenses de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent être financées par les autres ressources de son Budget Général, certains critères nous semblent devoir être respectés et certaines options nous semblent devoir être présentées à l'assemblée délibérante :
  - o la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est-elle une activité intermittente dans un territoire insulaire comme l'île de Ré ? Il paraît très difficile de le croire ;
  - o si la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations n'est pas une activité intermittente et que la collectivité locale opte pour la mise en place de la Taxe GEMAPI, la perception de cette taxe peut-elle être intermittente ? Légalement oui, mais pour la bonne compréhension de cet impôt certainement pas ;
  - o les membres de l'assemblée délibérante qui met en place la Taxe GEMAPI et vote son montant doivent-ils être en possession de tous les éléments probants à même d'éclairer leurs choix ? Sans aucun doute ;
  - o la collectivité locale qui a mis en place une Taxe GEMAPI doit-elle être rigoureuse et transparente dans la gestion et dans la présentation des éléments budgétaires et comptables des dépenses affectées ? Indiscutablement ;
  - o la collectivité locale qui a mis en place une Taxe GEMAPI pour financer ses dépenses de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, alors qu'elle aurait la possibilité de le faire grâce aux autres ressources de son Budget Général, doit-elle diminuer à due concurrence ses autres impôts directs locaux ? Ce n'est qu'une possibilité mais qui serait (très) appréciée des contribuables ;
  - o le contribuable local doit-il être toujours pris en considération ? C'est une évidence qui ne s'applique pas uniquement à la Taxe GEMAPI.

Pour illustrer ces propos, les deux points suivants, mis en évidence dans cette étude, ont été présentés.

Tout d'abord, l'estimation de l'augmentation, entre 2018 et 2021, des montants de Taxe GEMAPI pour chacune des quatre taxes locales concernées a été présentée :

	Taxe d'Habitation	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Cotisation Foncière des Entreprises
<b>Taux Taxe GEMAPI 2021 estimé</b>	1,25%	1,14%	3,12%	1,33%
<b>Taux Taxe GEMAPI 2018</b>	1,12%	1,12%	2,99%	1,29%
<b>Augmentation du taux Taxe GEMAPI entre 2018 et 2021</b>	11,61%	1,79%	4,35%	3,10%
<b>Augmentation légale des bases entre 2018 et 2021</b>	3,63%			
<b>Augmentation globale entre 2018 et 2021</b>	de – 100% à 15,66%	5,48%	8,14%	6,85%

Pour un contribuable rétais, dont la situation foncière n'a pas changé entre 2018 et 2021, ces évolutions sont la conjonction de l'augmentation des taux de Taxe GEMAPI entre 2018 et 2021 et des augmentations annuelles légales des bases d'imposition décidées par l'Administration Centrale.

En matière de Taxe GEMAPI applicable aux avis de Taxe d'Habitation, l'évolution entre 2018 et 2021 est variable en fonction de la situation des contribuables :

- les contribuables exonérés de Taxe d'Habitation dès 2020 (résidents principaux de conditions les plus modestes), ne payeront plus de Taxe GEMAPI : la baisse entre 2018 et 2021 est donc de 100 %,
- les contribuables qui seront progressivement exonérés de Taxe d'Habitation entre 2021 et 2023 (autres résidents principaux) payeront une Taxe GEMAPI en 2021 en baisse de 20 % environ par rapport à 2018,
- pour les autres contribuables (résidents secondaires, propriétaires d'au moins un autre bien que leur résidence principale) l'augmentation sera de plus de 15 %.

Puis, a été rappelé, l'extrait du registre de la délibération n°35 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, intitulée « POLE RESSOURCES – 4. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Vote du produit GEMAPI 2021 », dans lequel il est intéressant de relever la mention suivante : « *Considérant que la répartition de ce montant est établie par les services fiscaux sur la base des taxes existantes suivantes - Foncier bâti, Foncier non bâti, Cotisation foncière des entreprises. Considérant dès lors que le produit de la taxe GEMAPI est réparti entre les personnes physiques et morales qui versent les trois taxes précitées, au prorata de leur contribution ; il ne s'agit donc pas d'une taxe de 40 € par personne.* ». Comment cet extrait d'une délibération officielle du Conseil Communautaire de l'île de Ré peut faire abstraction de la Taxe GEMAPI liée à la Taxe d'Habitation et de quelles informations disposaient les Conseillers Communautaires pour éclairer leurs votes ?

Nous n'avons reçu aucun retour du Président de la CDC de l'île de Ré à nos questions.

Enfin, cette étude sera mise à jour avec les éléments définitifs qui seront demandés prochainement à la Direction Générale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Un participant demande si la Taxe GEMAPI est suivie dans un Budget Annexe : la Taxe GEMAPI n'est pas suivie dans un Budget Annexe mais ses éléments financiers sont suivis dans l'annexe « IV B3 – Engagements hors bilan – Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale » des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs du Budget Principal de la CDC de l'île de Ré.

Un participant demande qui décide du montant de la Taxe GEMAPI : le montant individuel (40 € en 2018 et en 2021 soit le montant maximum autorisé par la loi) est voté par le Conseil Communautaire sur proposition *a priori* du Président de la CDC de l'île de Ré.

Un participant demande si la Taxe GEMAPI est une taxe obligatoire : la réponse est non, les dépenses de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent être supportées par le Budget Général de la CDC de l'île de Ré (comme en 2019 et en 2020).

Un participant demande si, pour une année, les dépenses de Taxe GEMAPI peuvent être inférieures aux recettes : en théorie les dépenses et les recettes doivent être équilibrées et, en cas d'excédent, celui-ci doit être reporté (pour mémoire l'excédent de 2018 n'a, à ce jour, jamais été reporté).

Un participant demande si les dépenses d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) peuvent être prises en charge par la Taxe GEMAPI : la réponse à cette question n'a pas pu être apportée de façon définitive lors de la présente AGO.

#### Etude sur le Pont de l'île de Ré et Ecotaxe :

Le CA de l'ACNIR va s'intéresser aux aspects économiques et financiers du pont de l'île de Ré en rédigeant deux études :



- une première étude consacrée à l'économie générale du pont de l'île de Ré, probablement sous la forme d'une « Radioscopie » : nous avons récupéré toutes les informations financières de 2009 à 2020 et les prévisions de 2021 (sur le site Internet et sur place au centre de documentation du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de la Charente-Maritime) ; cette étude devrait être publiée relativement rapidement (d'ici la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021),
- une seconde étude consacrée plus précisément à l'économie de l'Ecotaxe qui nécessitera des investigations plus poussées et dont la publication pourrait prendre plusieurs mois.

Le CA de l'ACNIR tiendra les adhérents informés de l'avancée de ces travaux.

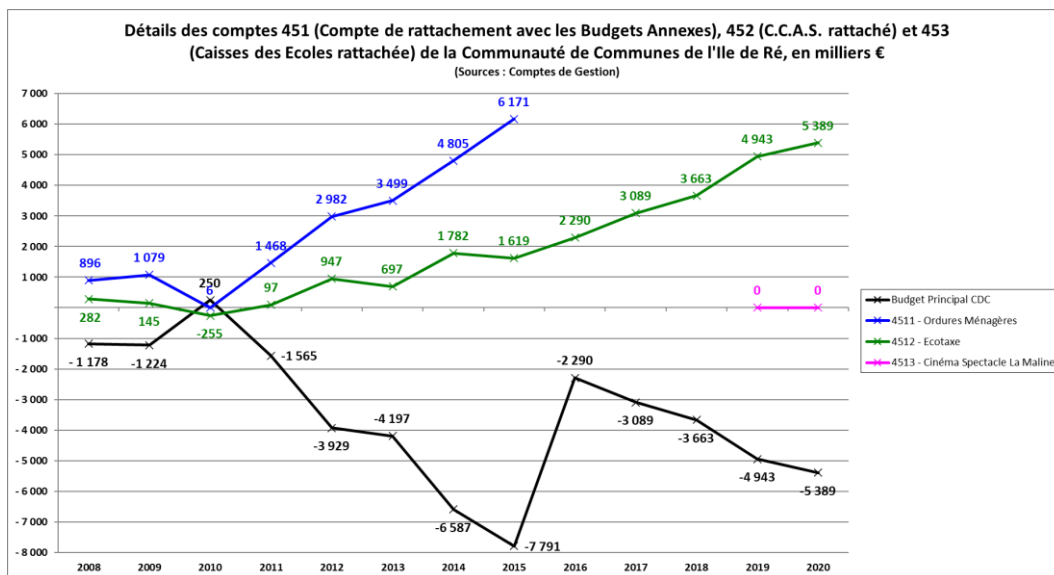
Un participant demande si chaque collectivité locale possède un budget Ecotaxe : les dix communes et la CDC de l'île de Ré possèdent chacune un Budget Annexe Ecotaxe.

Un participant demande si on connaît le montant reçu par chaque commune au titre de l'Ecotaxe : à titre d'information complémentaire à la présente AGO, il est précisé que les montants distribués annuellement aux dix communes de l'île de Ré ont été votés en Conseil Communautaire => base forfaitaire de 50 k€ plus une partie proportionnelle à la superficie des espaces naturels (total compris entre 51,6 k€ et 78,2 k€) ; ce sont donc des Budgets Annexes d'importance modeste par rapport aux Budgets Principaux des communes. Par contre les montants consacrés à l'Ecotaxe par la CDC de l'île de Ré et par le département de la Charente-Maritime sont beaucoup plus importants.

#### Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

##### Quelques rappels :

- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une des compétences assurées par la CDC de l'île de Ré,
- cette compétence génère des coûts (ramassage en porte-à-porte, gestion et entretien des déchetteries, fourniture des bacs de collecte, traitement des déchets, frais de personnel...),
- ces coûts sont couverts par des recettes dont principalement :
  - o la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) que les particuliers retrouvent sur leurs avis de Taxe Foncière => la Direction Générale des Finances Publiques transmet la base imposable prévisionnelle et le Conseil Communautaire vote, théoriquement, un taux qui apportera les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses budgétisées,
  - o la Redevance Spéciale applicable aux producteurs non ménagers (restaurants, campings, CDC de l'île de Ré, centre pénitencier...) => le Conseil Communautaire vote des montants,
  - o la facturation des apports volontaires des professionnels en déchetterie => le Conseil Communautaire vote des montants.
- jusqu'en 2015 cette compétence était suivie dans un Budget Annexe ; le 1<sup>er</sup> janvier 2016 le Budget Annexe « Ordures Ménagères » a été absorbé par le Budget Général de la CDC de l'île de Ré ; le 1<sup>er</sup> janvier 2021 un Budget Annexe « Ordures Ménagères » a été réouvert.
- dans son Rapport d'Observations Définitives pour les années 2012 et suivantes la Chambre Régionale des Comptes mentionnait notamment :
  - o « cette compétence communautaire faisait jusqu'en 2015 l'objet d'un suivi sur un budget annexe spécifique, ce qui contribuait à une bonne information financière et comptable. La qualité de cette information devra être maintenue en dépit de la suppression de ce budget annexe, décidée par la CdC de l'île de Ré à partir de 2016 »,
  - o « le besoin en fonds de roulement global était également fortement négatif à hauteur de - 6,797 M€ au 31 décembre 2014. Son analyse détaillée montre que c'est l'importance des soldes créditeurs des comptes de liaison retraçant la trésorerie des budgets annexes (6,587 M€ au 31 décembre 2014, dont 4,805 M€ pour le BA ordures ménagères et 1,782 M€ pour le BA Ecotaxe), qui permettait à la CDC de dégager un besoin en fonds de roulement négatif. Ce sont donc en dernière analyse ces deux budgets annexes qui contribuent à la trésorerie de la CdC de l'île de Ré, laquelle s'élevait au 31 décembre 2014 à 4,525 M€ soit 127 jours de charges courantes de fonctionnement de l'exercice ; elle était toutefois presque deux fois moindre que celle observée au 1<sup>er</sup> janvier 2012. »
- dans la « Radioscopie 2021 » de la CDC de l'île de Ré, le graphique ci-dessous illustre cette utilisation de la trésorerie des Budgets Annexes par le Budget Général en montrant le solde des comptes de rattachement ; la dette du Budget Général vis-à-vis du Budget Annexe « Ordures Ménagère » (jusqu'en 2015) et du Budget Annexe « Ecotaxe » ne cesse de croître :



- références juridiques :

- o article 1520 du Code Général des Impôts : « *Les communes qui assurent au moins la collecte des déchets des ménages peuvent instituer une taxe destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers...* »,
- o résumé de la décision n°368 111 du 31 mai 2014 du Conseil d'Etat : « *Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne doit pas être manifestement disproportionné par rapport au montant des dépenses exposées par la commune pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales...* »

Chronologie de l'action de l'ACNIR :

Les réflexions du CA de l'ACNIR sur la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la CDC de l'Île de Ré sont anciennes et avaient débuté sous la Présidence précédente de Jean DESFARGES. L'étude approfondie du sujet a été initiée en 2019 et le premier courrier a été adressé au Président de la CDC de l'Île de Ré le 6 juin 2019. Pour mémoire, tous les courriers et tous les documents sont disponibles sur le site Internet de l'ACNIR. Quelques dates :

- 1<sup>er</sup> courrier au Président de la CDC de l'Île de Ré le 6 juin 2019,
- 1<sup>er</sup> envoi de la CDC de l'Île de Ré : envoi incomplet ; courrier daté du 31 octobre 2019 posté le 22 novembre 2019 ; envoi à une adresse différente de l'adresse demandée (siège vs adresse de correspondance),
- en l'absence de réponse à notre demande de pièces complémentaires, saisie de la Commission d'Accès à la Documentation Administrative (CADA) le 4 février 2020,
- avis favorable de la CADA le 30 juin 2020,
- 30 juillet et 4 septembre 2020, envois complémentaires de la CDC de l'Île de Ré,
- 6 janvier 2021, courrier de présentation de nos travaux au Président de la CDC de l'Île de Ré.

Dans ce courrier du 6 janvier 2021 nous posons certaines questions au Président de la CDC de l'Île de Ré :

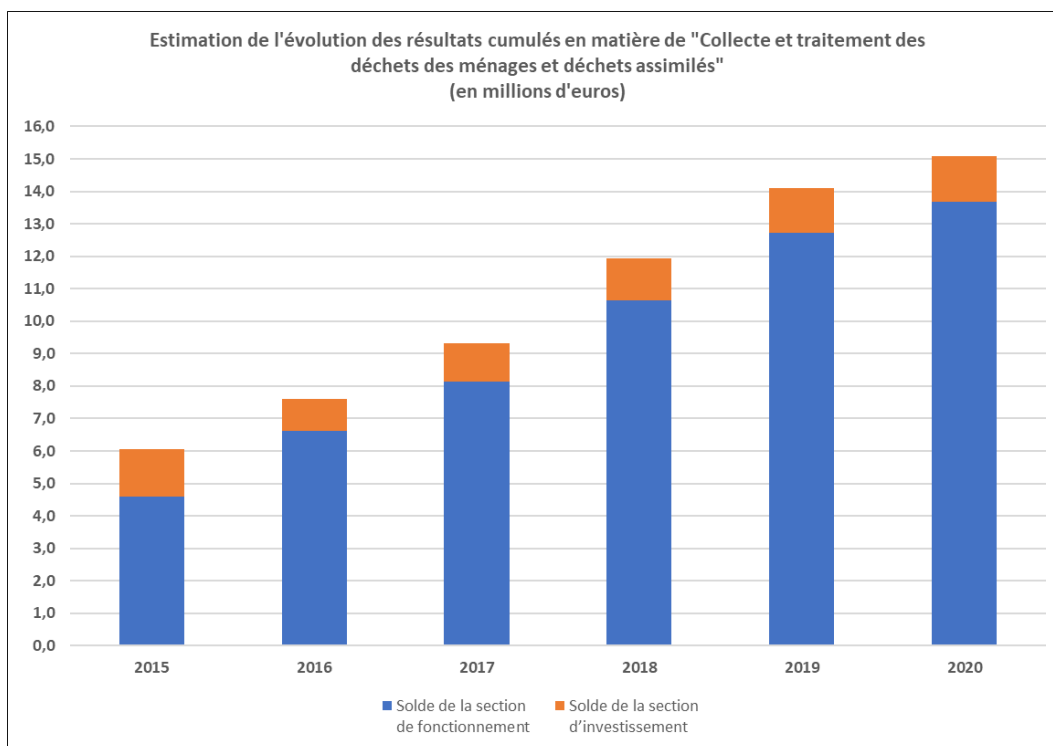
- êtes-vous en désaccord avec nos calculs ? Nous n'avons jamais reçu de retour de la CDC de l'Île de Ré à ce sujet et elle n'a donc jamais contesté nos calculs => nous les considérons donc comme parfaitement exacts,
- sur quelles bases budgétaires les taux annuels de la TEOM ont été évalués et proposés aux votes du Conseil Communautaire pour les années 2016 à 2019 ? => aucun retour,
- quelle est l'évolution prévisionnelle de ces excédents pour l'exercice 2020 ? => aucun retour mais l'analyse des données 2020 transmises ultérieurement a montré que cette année avait été également significativement excédentaire,
- pensez-vous proposer au Conseil Communautaire une baisse significative du taux de la TEOM pour 2021 ? => pas de retour officiel mais passage du taux de la TEOM de 15,5 % en 2020 à 14,3 % en 2021 (l'action de l'ACNIR n'est probablement pas étrangère à cette évolution favorable aux contribuables rétais !),
- de quelle façon pensez-vous restituer aux contribuables et contributeurs rétais ces excédents ? => pas de retour officiel mais, par exemple, on pouvait lire dans « Ré à la Hune » du 14 juin 2021 « ... les élus (Lionel QUILLET et Jean-Paul HERAUDEAU) estiment être dans leur bon droit et n'entendent pas rectifier la situation. »,
- envisagez-vous de proposer rapidement au Conseil Communautaire la mise en place d'un Budget Annexe « Ordures Ménagères », comme avant 2016, permettant un suivi plus simple et plus rigoureux de l'économie générale de cette compétence de la CDC de l'Île de Ré ? => pas de retour officiel mais réouverture du Budget Annexe « Ordures Ménagères » le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En complément de ces échanges, les représentants de l'ACNIR ont rencontré les représentants de la CDC de l'île de Ré à deux reprises :

- le 1<sup>er</sup> février 2021, Loïc BAHUET et Pierre BOT, respectivement Président et Secrétaire de l'ACNIR, ont rencontré Jean-Paul HERAUDEAU, Vice-Président de la CDC de l'île de Ré en charge de la gestion des déchets et Sylvie DUBOIS, Directrice du pôle environnement et développement durable – Adjointe à la Directrice Générale des Services de la CDC de l'île de Ré :
  - o lors de cet échange cordial, qui a été enregistré, nous avons notamment rappelé la position de l'ACNIR sur les excédents générés par la CDC de l'île de Ré au titre de la compétence « collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et leur restitution aux contribuables rétais,
  - o Jean-Paul HERAUDEAU nous a notamment indiqué que ces excédents avaient été absorbés par le Budget Général de la CDC de l'île de Ré et qu'ils ne lui semblaient donc pas restituables ; de plus n'étant pas décisionnaire sur le sujet il nous a invité à nous adresser au Président de la CDC de l'île de Ré pour en savoir plus,
- le 30 mars 2021, Loïc BAHUET, Président de l'ACNIR a rencontré Lionel QUILLET, Président de la CDC de l'île de Ré, Jean-Paul HERAUDEAU, Vice-Président de la CDC de l'île de Ré en charge de la gestion des déchets, Florence DURAND, Directrice Générale des Services de la CDC de l'île de Ré et Sylvie DUBOIS, Directrice du pôle environnement et développement durable – Adjointe à la Directrice Générale des Services de la CDC de l'île de Ré :
  - o faute de preuve des propos échangés, il n'a pas été présenté de compte-rendu de cette rencontre lors de la présente AGO,
  - o Loïc BAHUET, Président de l'ACNIR, a seulement précisé que :
    - les représentants de l'ACNIR ont été conviés à ce rendez-vous le 9 mars 2021 par courrier électronique,
    - il a été accepté le lendemain en précisant que les représentants de l'ACNIR seraient éventuellement plusieurs à y assister et que les échanges seraient enregistrés,
    - le vendredi 26 mars 2021 en début d'après-midi, Florence DURAND, Directrice Générale des Services de la CDC de l'île de Ré, a contacté Loïc BAHUET, Président de l'ACNIR, par téléphone afin de savoir qui assisterait à ce rendez-vous et après qu'il lui ait été répondu qu'il y assisterait seul, elle a indiqué qu'il n'était pas envisageable que la réunion soit enregistrée ; il a alors indiqué que sans enregistrement il n'y aurait pas de réunion et il a mis fin à la conversation,
    - il en a immédiatement informé les autres membres du CA,
    - après différents échanges durant le week-end les membres du CA ont convenu qu'il serait malgré tout souhaitable de participer à cette réunion et Florence DURAND, Directrice Générale des Services de la CDC de l'île de Ré, a été informée de la présence de Loïc BAHUET, Président de l'ACNIR, à ce rendez-vous par courrier électronique le lundi 29 mars 2021,
    - il n'y a eu aucune volonté de résolution amiable de cette question par le Président de la CDC de l'île de Ré lors de cette réunion,
    - et qu'à titre personnel, il n'assisterait plus jamais à une réunion avec Lionel QUILLET sans être accompagné d'au moins un témoin et sans qu'elle soit enregistrée... et il laisse imaginer à chacun les raisons pour lesquelles il a pris cette décision.

### Synthèse :

Au début du mois de Mai 2021 nous avons reçu de la CDC de l'île de Ré les éléments comptables concernant l'année 2020. Nous les avons traité et nous avons rédigé une synthèse mise en ligne sur le site Internet de l'ACNIR (disponible à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures\\_Menageres-Presentation\\_synthetique\\_20210510bis.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf)). Comme le montre le graphique ci-dessous, au 31 décembre 2020 les excédents cumulés au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » par la CDC sont estimés à un peu plus de 15 M€.



Procédure :

La possibilité d'un traitement amiable de la question ne nous semble pas avoir été envisagée par le Président de la CDC de l'île de Ré. Nous sommes donc entrés dans une phase contentieuse ou plus précisément précontentieuse.

Loïc BAHUET et Olivier BIDAULT des CHAUMES, respectivement Président et Vice-Président de l'ACNIR, ont rencontré Maître Hervé PIELBERG, avocat à Poitiers, pour lui exposer la démarche de l'association sur ce sujet. Maître Hervé PIELBERG a accepté de représenter l'ACNIR dans cette affaire et a transmis un devis au CA.

Le CA de l'ACNIR, qui selon les statuts de l'association en a le pouvoir, a accepté, lors de sa réunion du 21 mai 2021, le devis de Maître Hervé PIELBERG et lui a confié la représentation de l'association dans cette affaire. Pour mémoire, une ligne de dépense a été inscrite au budget 2021 / 2022 à cet effet.

Tous les éléments et toutes les informations ont été transmis à Maître Hervé PIELBERG et nous restons, à ce jour, dans l'attente de son retour. Aucune procédure judiciaire n'a donc pour l'instant été engagée devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Par ailleurs, certaines questions et réflexions restent en suspens :

- la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine :
  - o a de nouveau audité la gestion de la CDC de l'île de Ré et son Rapport d'Observations Définitives sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire soit, *a priori*, en octobre 2021,
  - o d'ici-là ce rapport revêt un caractère confidentiel,
  - o selon toute vraisemblance, il comporte des éléments sur la gestion de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (en référence aux propos du Président de la CDC de l'île de Ré lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021),
  - o ainsi, faut-il attendre la publication de ce rapport avant toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif ?
- quelle voie contentieuse abordée ?
  - o la CDC de l'île de Ré présente la particularité d'avoir réouvert un Budget Annexe « Ordures Ménagères »,
  - o au moment de la clôture de ce Budget Annexe, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous ses éléments ont été transférés au Budget Général, y compris les excédents,
  - o qu'en est-il au moment de la réouverture de ce Budget Annexe ?
  - o c'était le sens de la question posée le 6 avril 2021 à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine (dont le texte est disponible sur le site Internet de l'ACNIR à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ME-20210406-CRC\\_NA-Envoi\\_Question\\_Ouverture\\_BAOM.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ME-20210406-CRC_NA-Envoi_Question_Ouverture_BAOM.pdf)),
  - o dans un retour daté du 15 avril 2021 (dont le texte est disponible sur le site Internet de l'ACNIR à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/CRC\\_NA-LE-20210415-ACNIR-Reponse\\_Question\\_Ouverture\\_BAOM.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/CRC_NA-LE-20210415-ACNIR-Reponse_Question_Ouverture_BAOM.pdf)) la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine a indiqué qu'un contrôle de la gestion de la CDC de l'île de Ré était en cours et qu'elle devait donc différer la réponse à notre question,
- pour mémoire dans la voie contentieuse que l'on peut qualifier de classique :

- l'ACNIR contesterait le(s) taux de TEOM devant le Tribunal Administratif,
- c'est contre la Direction Générale des Finances Publiques que l'association se retournerait ; cette dernière pourrait appeler la CDC de l'île de Ré à ses côtés,
- si le Tribunal Administratif déclarait le(s) taux illégal(aux) et s'il n'y avait pas appel chaque contribuable devrait demander individuellement le remboursement de la ou des TEOM concernée(s).

Le CA de l'ACNIR prendra tout le temps nécessaire pour échanger avec son conseil, pour étudier toutes les possibilités d'actions (en référence aux actions menées sur le territoire national par d'autres intervenants), reste ouvert à un règlement amiable de cette question...etc... dans l'intérêt des adhérents de l'ACNIR et plus généralement des contribuables rétais.

Un intervenant demande quelle est l'idée globale de l'action de l'ACNIR sur ce sujet ? L'idée globale de l'ACNIR est de faire respecter par la CDC de l'île de Ré et ses représentants les lois et règlements en vigueur, que la transparence et la rigueur deviennent la règle en matière financière et enfin que les montants prélevés sur les contribuables au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » soient utilisés uniquement pour cette compétence ou, à défaut, que les excédents soient restitués aux contribuables et contributeurs rétais.

Deux intervenantes se plaignent de la baisse de la qualité du service et notamment de la baisse de la fréquence de la collecte en porte-à-porte des bacs jaunes en dehors de la période estivale mais en période de vacances scolaires. L'analyse des autres aspects de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » a déjà été envisagée mais elle nécessitera un lourd travail d'investigation.

A ce sujet, un autre intervenant précise que la collecte en porte-à-porte est beaucoup plus onéreuse que la collecte en points d'apports volontaires et donc, selon lui, il serait souhaitable d'assurer d'abord une parfaite qualité de service à ce niveau-là, en augmentant autant que faire se peut ces points d'apports volontaires.

Le rapport moral du Président est approuvé, à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés.

#### **Point 5 : renouvellement statutaire du mandat de trois membres du Conseil d'Administration.**

Se présentent pour le renouvellement de leur mandat d'Administrateur, pour une période de trois ans se terminant lors de l'AGO de 2024, l'Indivision BAHUET représentée par Loïc BAHUET, Pierre BOT et Jean-Yves RICHARD.

Aucun autre candidat n'a fait acte de candidature avant ou durant la présente AGO.

Le renouvellement des mandats d'Administrateur de l'Indivision BAHUET représentée par Loïc BAHUET et Pierre BOT au Conseil d'Administration de l'ACNIR est adopté à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés.

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Jean-Yves RICHARD au Conseil d'Administration de l'ACNIR est adopté à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés moins une voix.

#### **Point 6 : questions diverses.**

Néant.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée vers 11 H 55.

Loïc BAHUET  
Président de l'AGO

Pierre BOT  
Secrétaire de l'AGO